



Raphaëlle Bats (dir.)

## Mener un projet international Bibliothèques françaises et coopération internationale

Presses de l'enssib

---

### 4. Un partenariat culturel binational à la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

David-Georges Picard

---

DOI : 10.4000/books.pressesenssib.474  
Éditeur : Presses de l'enssib  
Lieu d'édition : Presses de l'enssib  
Année d'édition : 2011  
Date de mise en ligne : 4 avril 2017  
Collection : La Boîte à outils  
ISBN électronique : 9782375460337



<http://books.openedition.org>

#### Référence électronique

PICARD, David-Georges. 4. *Un partenariat culturel binational à la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg* In : *Mener un projet international : Bibliothèques françaises et coopération internationale* [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'enssib, 2011 (généré le 01 février 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pressesenssib/474>>. ISBN : 9782375460337. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pressesenssib.474>.

---

## 4

*par David-Georges Picard*

## UN PARTENARIAT CULTUREL BINATIONAL À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG

Aux côtés de l'échange d'informations professionnelles et de l'échange de documentation, la démarche culturelle commune est, actuellement, l'une des formes relativement immédiates, voire évidentes, de la coopération internationale des bibliothèques. Élaborée et pensée à l'aune de la politique générale de développement de l'établissement, la démarche culturelle de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), première bibliothèque de l'enseignement supérieur en France, se veut ambitieuse, notamment par le biais d'expositions d'envergure régulièrement réalisées en étroite collaboration avec des partenaires étrangers. Nous verrons comment et pourquoi a été bâti un projet international d'action culturelle. Outil de rapprochement, la politique d'action culturelle constitue en effet une expression du partenariat qui peut, plus tard, cheminer vers d'autres opérations de coopération. Il existe bien entendu différentes formes d'action culturelle (programmation événementielle, expositions quelle qu'en soit la forme, etc.), nous nous intéresserons ici exclusivement à l'exposition de documents originaux qui recouvre l'ensemble des étapes de la coopération culturelle à l'international.

### NAISSANCE D'UN PARTENARIAT : DE L'IMPORTANCE DU STATUT DES ÉTABLISSEMENTS

+++++

Le projet, fructueux, avec la bibliothèque régionale du Bade-Wurtemberg à Stuttgart (WLB)<sup>6</sup> est, en ce sens, exemplaire : amorcé il y a près de dix ans, s'appuyant sur une démarche d'action culturelle concertée et ayant suscité la signature d'une convention le 12 novembre 2008, cette coopération

6. Württembergische Landesbibliothek : < <http://www.wlb-stuttgart.de/> >.

vivace compte désormais parmi les orientations politiques de la BNU et offre la perspective de projets ultérieurs. La construction d'une coopération prend sensiblement appui sur la nature juridique des partenaires. De fait, un statut comparable permet *a priori* une relation d'égalité favorable à l'élaboration d'un projet commun. Dès 2003, un premier jalon a ainsi été posé avec la WLB<sup>7</sup>. La nature juridique différente des deux bibliothèques mais surtout les systèmes politiques différents ont représenté, toutefois, un obstacle à la signature rapide d'un accord. Il a été, en effet, délicat de trouver des signataires de niveau protocolaire équivalent. Côté français, la BNU<sup>8</sup> étant un établissement public national, la signature devait être ministérielle. Côté allemand, la WLB, placée sous la tutelle de l'État du Bade-Wurtemberg et, plus précisément, du ministère de la Recherche, des Sciences et des Arts ne pouvait *a priori* faire dépêcher un ministre de l'échelon fédéral. Finalement, la convention fut notamment signée, pour le niveau national, par le Recteur de l'Académie de Strasbourg, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et alors président du Conseil d'administration de la BNU et le Consul général d'Allemagne à Strasbourg, représentant le ministère allemand fédéral des Affaires étrangères.

Quelle que soit la bibliothèque – municipale, départementale de prêt, universitaire – et dans la mesure où celle-ci n'a pas antérieurement procédé à l'instauration d'autres relations, la recherche de partenaires

- 
7. Initiative du Goethe Institut, l'établissement d'une coopération historique entre la Bpi et la ZLB le 7 février 2003 à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de la signature du Traité de l'Élysée a été un élément déclencheur pour le lancement d'opérations formalisées à l'échelon franco-allemand entre de nombreux établissements des deux côtés du Rhin et la mise en place de cadres juridiques pour la réalisation d'opérations d'action culturelle. Dans cette optique, le jumelage ancien des villes de Strasbourg et de Stuttgart (depuis 1962) a suscité un premier rapprochement de la BNU et de la WLB, deux établissements de taille documentaire comparable.
8. La situation de la BNU est, d'un point de vue français, singulière : établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la bibliothèque bénéficie d'une autonomie relative en matière de coopération. Tant par le fait de l'histoire (elle est créée en 1871, dans l'Empire allemand avec une vocation nationale et régionale) que par son statut administratif présent (maintien de cette double vocation), la bibliothèque se tourne *de facto* vers des établissements comparables, bibliothèques régionales et/ou nationales.

à l'international prend place prioritairement dans un environnement : géographique, politique, culturel, scientifique, institutionnel, associatif. Ainsi, les partenariats déjà mis en place par les tutelles (commune, conseil général, présidence de l'université...) et qui correspondent aux orientations stratégiques de celles-ci sont-ils à étudier au préalable afin que l'inscription de la démarche internationale de la bibliothèque dans celle, plus vaste, de la tutelle soit légitime et pérenne.

Dans le cas du rapprochement BNU-WLB, aux côtés des aspects institutionnels et politiques, la situation géographique et la politique intellectuelle de ces deux bibliothèques à vocation tant patrimoniale que scientifique ont été, évidemment, des facteurs déterminants. Ajoutons que, pour la WLB, le rapprochement avec la BNU participe d'un renforcement de sa propre position régionale. Exception allemande, le Bade-Wurtemberg dispose de deux bibliothèques régionales. Dans le cadre du réseau EUCOR<sup>9</sup>, réseau dont ne peut faire partie la WLB, la BNU est déjà en lien avec la Bibliothèque régionale de Bade à Karlsruhe : un rapprochement fort avec la BNU a permis à la WLB de maintenir, par rapport à Karlsruhe, son rayonnement en Alsace.

## **METTRE EN PLACE UN PROJET D'ACTION CULTURELLE PARTAGÉ**

\*\*\*\*\*

Avant même de parvenir à la signature d'une convention de partenariat, des premières visées peuvent voir le jour, marquant ainsi l'engagement des deux parties. Il s'agit notamment de l'organisation de rencontres réciproques à intervalles réguliers permettant à chacun de mieux appréhender la nature du partenaire, ses attentes, le cadre de son établissement, son fonctionnement et ses perspectives de développement, qu'il soit question de politique documentaire, de valorisation des collections ou de toute autre problématique. La fréquence minimale des rencontres en délégation est, selon nous, de deux ou trois par an. Elles sont l'occasion de faire

---

9. Confédération européenne des universités du Rhin supérieur.

un bref bilan des chantiers menés par les établissements, dont le projet culturel, et de resserrer les liens entre les participants. Cela n'exclut pas – bien au contraire – que les personnels pressentis pour diriger le projet futur se rendent plus régulièrement dans l'établissement du partenaire pour affiner les aspects de la coopération. Ainsi, dans le cadre d'une exposition, les commissaires retenus pourront-ils, par exemple, établir la liste, ainsi qu'un premier plan d'implantation des documents qui seront exposés.

Pour la bonne marche d'un projet commun d'action culturelle, il est recommandé de prendre appui sur une responsabilité intellectuelle partagée des deux établissements impliqués. Cette implication s'exprime d'abord par le choix d'un double commissariat porté par un représentant de chacune des institutions, témoignant d'un équilibre tant intellectuel que relationnel. Il s'agit alors de trouver, parmi les équipes, des agents d'une compétence scientifique à peu près équivalente pour le domaine documentaire concerné et dont, ainsi, le travail d'exploitation des collections et de valorisation sera complémentaire. À deux reprises, la BNU et la WLB ont procédé de la sorte : pour les expositions *Orages de Papier, les collections de guerre des bibliothèques*<sup>10</sup> et *Friedrich Hölderlin : présences du poète*<sup>11</sup>, qui, chacune, ont bénéficié d'un double commissariat. Ce concours double se prolonge ensuite dans la présentation de l'exposition elle-même : donner à voir successivement l'exposition dans chacun des établissements coopérants est d'abord un vecteur de la collaboration future, ensuite, un outil de visibilité à destination des tutelles et des publics. Avant même d'atteindre le niveau plus intégré de l'exposition à double commissariat et double présentation, le prêt *clé en main* au partenaire d'une exposition créée sur mesure par et pour un seul des établissements s'avère une étape profitable du partenariat étroit : la BNU a ainsi prêté en 2004 à la WLB l'exposition *Impressions d'Europe*<sup>12</sup>. Cette première collaboration concrète

---

10. Du 12 novembre 2008 au 31 janvier 2009 à la BNU à Strasbourg, du 13 mars au 25 avril 2009 à la WLB à Stuttgart et du 25 octobre 2010 au 16 janvier 2011 à la BDIC-Hôtel des Invalides à Paris. Titre allemand : *In Papiergewittern. Die Kriegssammlungen der Bibliotheken*.

11. Du 28 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2010.

12. Du 6 novembre 2003 au 24 janvier 2004 à Strasbourg. Exposition présentée à la WLB en 2004, puis à la Badische Landesbibliothek de Karlsruhe en 2005.

peut être jugée *a posteriori* comme une épreuve-test permettant à chacun de juger du sérieux, de la bonne volonté et de l'intérêt du partenaire.

### **S'INSÉRER DANS UN PROGRAMME (INTER)NATIONAL : UN GAIN DE VISIBILITÉ**

+++++

La réussite d'un projet d'action culturelle partagé, en l'occurrence d'une exposition qui serait présentée successivement dans les deux bibliothèques partenaires, repose sur la fréquentation et, en amont, sur la couverture médiatique. Dans cet esprit, l'insertion du projet dans une programmation nationale voire internationale, dont peut découler l'obtention d'un label ou de moyens financiers, peut s'avérer un gage de visibilité. L'exposition bénéficie alors d'une dynamique d'ensemble, et permet de produire et donc de susciter davantage l'intérêt du public et des médias en connectant différents événements autour d'une même thématique.

- Les dates anniversaires sont, par exemple, l'occasion de célébrations à l'international. Ainsi, en 2008, pour le quatre-vingt dixième anniversaire de l'armistice, l'exposition *Orages de Papier* a obtenu le label anniversaire décerné par le ministère français de la Défense et des Anciens combattants, mais aussi le label de la Saison culturelle européenne en bénéficiant de la présidence française de l'Union européenne. De cette manière, l'exposition présentée alors pour la première fois a bénéficié d'une couverture médiatique large orchestrée tant à l'échelon national qu'à l'échelon européen.
- Les Saisons culturelles<sup>13</sup> organisées chaque année par le ministère français des Affaires étrangères et européennes avec un État différent (en 2010 la Russie par exemple)<sup>14</sup> offrent un espace idéal de coopération culturelle en bénéficiant d'un encadrement au plus haut niveau.

---

13. Un projet élaboré au sein d'une Saison est l'occasion de tisser des liens originaux avec une institution hors Union européenne, d'inscrire un établissement dans le cadre de la politique culturelle française à l'international et donc de profiter d'une forte visibilité.

14. Exposition *Pouchkine illustré*, réalisée par la BNU en partenariat avec les musées Pouchkine de Saint-Pétersbourg et Moscou, présentée du 12 mai au 19 septembre 2010 à Strasbourg.

### **MONTAGE DU PROJET : CONVENTIONS, EMPRUNTS DE DOCUMENTS, DÉLAIS ET ORGANISATION**

Le bon déroulement du montage de la manifestation suppose de déterminer en amont l'étendue de la collaboration, de circonscrire les tâches et missions de chacun des partenaires et de définir les buts à atteindre. La rédaction d'une convention-cadre de la politique de coopération doit être considérée en ce sens comme la fondation de toutes les opérations qui seront menées. Cette convention définit les axes de la coopération retenus. La BNU et la WLB ont ainsi choisi, inspirées par le modèle de la Bpi et de la ZLB, de mettre en avant les échanges d'informations, les échanges de personnel, le signalement des services et produits en ligne et, surtout, de partager une politique d'action culturelle. À cette convention fondatrice s'adjoint normalement pour chaque projet une convention-protocole, précisant les délais, les responsabilités et modalités d'organisation d'une opération. À cette occasion, les partenaires s'engagent sur les moyens humains et financiers consacrés, identifient les œuvres qui seront exposées et les modalités (démarche de communication, édition d'un catalogue, programmation événementielle simultanée), mesurent la valeur des documents prêtés et fixent les conditions de transport de ceux-ci. À moins de retenir une version commune dans une seule langue, les conventions font l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté (par exemple auprès d'un tribunal de grande instance ou d'une institution internationale), chaque partenaire gardant par-devers lui un exemplaire original dans chacune des langues de la négociation.

L'emprunt de documents auprès d'un établissement dans l'Union européenne se fait en trois temps : une demande formalisée de l'emprunteur, puis l'étude de la demande, éventuellement par une commission, par l'institution sollicitée, et l'établissement d'une attestation de prêt indiquant l'état et la valeur d'assurance des documents. Cette attestation pourra être versée à la convention sous forme d'annexe. Cette discussion entre deux institutions n'affranchit pas l'une et l'autre d'une information de la procédure en cours auprès de la tutelle. Dans le cadre d'un partenariat avec une institution hors Union européenne et espace Schengen, un arrêté d'insaisissabilité des biens culturels prêtés peut être exigé. S'il s'agit de prêts faits à une institution française pour une manifestation se

déroulant en France, ce document, signé conjointement par le ministère français des Affaires étrangères et européennes et celui de la Culture et de la Communication, doit faire l'objet d'une demande auprès du Bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels<sup>15</sup>. Il est obtenu après avoir fait parvenir la liste exacte des pièces qui seront empruntées (titre, nature du document, date, cote), liste accompagnée des valeurs d'assurance. Ce document doit être demandé au moins six mois avant la date prévue pour le départ des œuvres. Il pourra, lui aussi, être versé *a posteriori* à la convention sous forme d'annexe. Enfin, l'établissement accueillant les documents doit faire savoir aux services régionaux des douanes la venue des documents, leur valeur et les conditions d'entrée sur le territoire (le contrat passé avec le transporteur d'art retenu doit être fourni à cette occasion). Les douanes délivrent ensuite une attestation de la déclaration. Ces services peuvent par ailleurs exiger d'être présents tant pour la rupture des scellés sur les œuvres que pour le remballage des œuvres.

Le bon déroulement de toutes les opérations nécessite le respect d'un planning établi longtemps à l'avance. Au moins deux à trois années sont nécessaires à la réalisation complète d'un projet d'envergure (avec comme limite temporelle la date d'inauguration), d'autant plus si l'un des partenaires ne se trouve pas dans l'Union européenne ou l'espace Schengen. En effet, chaque point devant impérativement faire l'objet d'informations réciproques voire d'échanges, les délais d'exécution s'en trouvent rallongés. Dès lors que les établissements auront affirmé leur volonté de coopérer, des discussions devront être engagées pour la rédaction d'une convention de partenariat. Simultanément, le projet scientifique se construira tant dans sa portée intellectuelle (choix du propos de l'exposition, étude des œuvres, sollicitation des contributeurs au catalogue) que, préalablement, dans la désignation des personnes porteuses du projet. La durée de cette première étape pourra être estimée à une année. Viendra ensuite la période d'affermissement du projet avec la rédaction des articles du catalogue de l'exposition, la sélection des œuvres présentées, la construction

---

15. Ce bureau se trouve au sein du Service des musées de France, à la Sous-direction des collections du ministère de la Culture et de la Communication.



intellectuelle du parcours de l'exposition, la démarche de communication, l'établissement des documents administratifs et la publication des marchés pour le transport des œuvres, le graphisme, la scénographie, l'impression et l'édition du catalogue. De la même manière, il faudra compter, pour cette seconde étape, une durée d'un an.

Expérience riche *de facto*, un premier partenariat dans le cadre de la coopération culturelle à l'international doit, à sa conclusion, faire l'objet d'une évaluation sincère : évaluation des « retombées » (fréquentation du public, revue de presse), mais aussi bilan financier. Ce seront là les bases d'une collaboration ultérieure. Amorcée peu de temps après, une réflexion autour d'un nouveau projet ouvrira, d'ailleurs, la perspective d'une pérennité relative des liens créés.

## CHRONOLOGIE D'UN PROJET D'ACTION

### SCHÉMA

### CULTURELLE INTERNATIONALE

---

...

Naissance du projet		Préparation		Mise en œuvre		
J – 3 ans	J – 2,5 ans	J – 2 ans	J – 1,5 an	J – 1 an	J – 6 mois	J
Première réunion entre les deux établissements	Signature d'une convention-cadre par les autorités représentatives (tutelles et établissements)	Études des collections concernées	Signature d'une convention-protocole propre au projet	Tenue des commissions de prêt d'œuvres	Information des services donateurs des modalités de transport des œuvres et de leur nature	Inauguration
Information des tutelles des contacts pris et de la rédaction d'une convention-cadre	Proposition d'un projet d'action culturelle partagée [exposition]	Échanges réguliers entre les commissaires	Établissement de la liste définitive des pièces et documents empruntés	Sélection des prestataires (si possible en commun avec le partenaire)	Préparation du montage puis montage de l'exposition	
	Désignation des commissaires de l'exposition	Définition du projet (démarche retenue, objectifs, moyens, budget)	Publication des marchés (impression, édition, assurances, transport, scénographie et graphisme)	Demandes d'arrêt d'insaisissabilité	Réception des œuvres à J-2 / J-1 mois	
	Obtention d'un label et/ou insertion à une programmation nationale/internationale	Sollicitation des contributeurs au catalogue	Envoi aux tutelles de la convention-protocole	Envoi des demandes de prêt d'œuvres		